

SEANCE DU 12/09/2022
DATE DE CONVOCATION : 06/09/2022
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S) : Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Marie-Hélène AUBREE à Loïc HERVOIR, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE

ABSENT(S) : Aurélie SAULNIER (excusée), Géraldine TRONCA (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabienne HEMERY

Finances 2022.09.018 TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Mme Nathalie BERTHO, Adjointe au Maire aux finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Elle précise que la plupart des Communes du secteur ont limité cette exonération depuis de nombreuses années. Après discussions en commission finances le 6 septembre dernier, 2 hypothèses sont proposées aux conseillers municipaux et discutées : soit une exonération de 50 % soit le maintien de l'exonération globale telle que précédemment sur la Commune de Goven.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE par 17 voix pour et 7 abstentions (Yannick TRINQUART, Laurent KERIVEL, Nathalie BLOMMAERT, Jean-François PLAIN, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER), de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable,
- DECIDE par 19 voix pour et 5 abstentions (Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Martine BOUGAULT, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER), que cette décision s'appliquera aux immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Fabienne HEMERY

Certifié exécutoire
Mise en ligne le 23/09/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

